



COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2010

L'an deux mille dix, le trente mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2010

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Monsieur **BEULAY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul.
Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

[1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature de quatre baux pour louer :
- un T1- N° 201 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges
- un T1- N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges
- un T1- N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges
- un T4 - N° 8 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 76 m² 51 - pour un loyer un loyer de 619 € 62 hors charges
- du départ du locataire occupant un T1- N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 380 € - hors charges ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° - Dossiers d'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 9 mars dernier, à savoir :

- 5 certificats d'urbanisme
- 5 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de la Fontaine
- 1 permis de construire pour la construction d'une extension de maison individuelle - chemin de Chez les Baud
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route du Bois Chaubon

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

3° - Acquisitions et cessions

Cession de terrain dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire - parcelle D 992

Le Conseil Municipal - au vu des différentes pièces du dossier - considérant que lors de la délivrance du permis de construire - enregistré sous le N° 74.128.6.76 900 au lieu-dit " Bonnaz ", la constructibilité de ce secteur impliquait de prévoir une largeur suffisante pour le chemin rural des Fins et que par attestation dans ledit permis de construire une cession à l'euro symbolique à la commune de 43 m² était prévue - accepte la cession pour l'euro symbolique de la parcelle D 992 sise au lieu-dit « Bonnaz » de 43 m², par Monsieur et Madame SCHUBERT Michael - propriétaires actuels - ou par Monsieur et Madame VICENTE John - futurs propriétaires - et évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale ACHARD Roger et CONVERS François (SCP) - 74930 REIGNIER - dit que les différents frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition éventuelle de la propriété bâtie sise sur la parcelle E 123

Suite à un débat contradictoire sur l'acquisition de la propriété bâtie E 123 sise à Arpigny, les membres du conseil municipal conviennent d'approfondir la réflexion afin de reconsidérer ce dossier au conseil municipal suivant.

4° - Publication de la liste des marchés conclus en 2009

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2009, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

5° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle que le bilan annuel récapitule l'ensemble des acquisitions foncières et immobilières. Il rappelle qu'il n'y a pas de volonté de céder le patrimoine communal mais plutôt de l'augmenter quand c'est possible. Il indique qu'en ce qui concerne le terrain agricole, le Conseil Municipal essaie de le prendre en possession pour abonder le volume agricole en vue d'une éventuelle installation et qu'en ce qui concerne la forêt la commune a tendance à se porter acquéreur.

Il rappelle également que la commune se porte acquéreur si l'emprise immobilière est intéressante ou s'il est stratégique de s'en servir.

Le Conseil Municipal - considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité - approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

6° - Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend note des différentes actions de formation des élus locaux engagées par la commune - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

7° - Approbation des comptes de gestion 2009

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009 par le receveur-percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8° - Comptes Administratifs 2009

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2009, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 522 613,82 €	3 574 854,10 €
Investissement	2 168 113,34 €	2 307 484,87 €
Totaux	4 690 727,16 €	5 882 338,97 €
Excédent		1 191 611,81 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 462,24 €	14 371,45 €
Investissement	26 967,87 €	30 471,80 €
Totaux	33 430,11 €	44 843,25 €
Excédent		11 413,14 €

ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €
Excédent		0,00 €

9° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2009

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats d'exploitation au 31 décembre 2009.

10° - Vote des taux des impositions des quatre taxes directes locales et de la

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2010

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de tenir les mêmes taux communaux d'imposition. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis 1990. Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux et que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est légèrement abaissée.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour 2010, au même niveau que les années précédentes, c'est à dire :

- Taxe d'Habitation : 10%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 42%
 - Cotisation Foncière des Entreprises à taux relais voté au taux de l'ancienne taxe professionnelle : 11 %
- vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,5 %, en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

11° - Vote des budgets primitifs 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2010.

Le budget primitif traduit le maintien des efforts de soutien consentis aux associations et à la vie sociale.

Il révèle une volonté d'investissement dynamique sans pour autant menacer l'avenir ou l'équilibre général des finances.

L'important investissement de la crèche sera en partie couvert par de l'emprunt afin d'amortir un bâtiment de cette nature sur la longueur de son utilisation avant la première réfection.

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2010, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 430 703.86	5 430 703.86
Investissement	5 512 781.27	5 512 781.27

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 909.70	37 909.70
Investissement	38 393.83	38 393.83

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 832.26	93 832.26
Investissement	567 954.60	567 954.60

12° - Fiscalisation de la contribution 2010 au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA)

Le Conseil Municipal - considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » - considérant que les services de la sous-préfecture réclame une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (

SIGSPRA) pour le montant de 104 803 € pour transmission aux services fiscaux concernés - fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGSPRA) à 104 803 € pour l'année 2010.

13° - Versement de l'indemnité de conseil et de budget à Madame la Receveuse Perceptrice

Le Conseil Municipal - sauf Messieurs FOREL Sébastien - PRADEL Alain - MASCARELLO Denis - Mesdames METAIS-GUYEN Solange - GUIARD Jacqueline pour elle-même et par procuration pour Madame MARQUET Marion qui sont contre et Messieurs CHENEVAL Bernard - WEBER Okivier - Mesdames DEGORRE Aïcha et GENTIT Véronique pour elle-même et par procuration pour Madame CARPANINI Sandra - qui s'abstiennent - considérant les services rendus par Madame GUITARD Michèle, Receveuse Perceptrice, en sa qualité de conseillère financière de la commune - décide d'allouer à Madame GUITARD Michèle - Receveuse Perceptrice - une indemnité spéciale annuelle de 45,73 € pour la préparation des documents budgétaires, et ce à compter du 1^{er} février 2010 - décide de lui allouer, à compter du 1^{er} février 2010, l'indemnité de conseil, au taux fixé par l'article 4 du décret indiqué ci-dessus (100 %) - dit que les dépenses seront imputées à l'article 6225 du budget - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

14° - Budget de fonctionnement des écoles

Le Conseil Municipal - sauf Messieurs DUNAND Philippe et MASCARELLO Denis qui s'abstiennent sur la somme accordée aux activités sportives et Madame GUYEN-METAIS qui est d'accord pour la piscine mais contre les 20 € 00 hors piscine - dit que le montant pour les fournitures scolaires reste à 50 € par enfant - dit que le montant accordé pour la fête de Noël reste à 4.50 euros/enfant - dit que la somme accordée pour les activités sportives et culturelles (piscine comprise) reste pour la maternelle à 18.00 euros/enfant (sous forme de subvention à la coopérative scolaire) - dit que la commune prend en charge l'activité piscine de l'école primaire en payant directement les factures pour la piscine à compter des sorties du printemps 2010 et que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école - dit que la somme accordée pour les activités sportives et culturelles de l'école primaire pour les classes n'allant pas à la piscine est de 20 € 00 par enfant à compter de la rentrée de septembre 2010 (sous forme de subvention à la coopérative scolaire) - dit que le nombre de photocopies accordé reste à 320 copies/enfant en sus des 15.000 copies accordées pour la direction en primaire et des 9.000 copies accordées pour la direction en maternelle - dit que sur demande, une somme supplémentaire de l'ordre de 300 € pourra être accordée pour l'achat de matériel spécifique pour la classe CLIS en primaire - dit que compte tenu du montant du budget « fournitures scolaires », plus aucune demande d'achat de consommables, de manuels, de fichiers ne sera prise en compte - dit que l'ensemble des commandes passe par les services de la mairie - en dehors de l'activité piscine de l'école primaire, dit que les sommes concernant les activités sportives ou culturelles seront versées aux coopératives scolaires sur présentation des justificatifs : présentation des bons de commande, établissement de budgets - dit qu'en dehors des sommes accordées, les dépenses présentées qui auront un caractère urgent et nécessaire seront examinées comme dépenses exceptionnelles, dans le cas contraire, elles seront inscrites au budget de l'année suivante - charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

15° - Etablissement d'un marché sur la place de l'Eglise

Le Conseil Municipal décide d'établir un marché qui se tiendra le samedi de chaque semaine sur une aire située vers l'Eglise de Fillinges, avec une plage horaire prévisionnelle fixée de 7 H 30 à 13 H 00 - vote le montant des droits de place à zéro euro, la seule contrepartie aux commerçants étant de laisser la place du marché propre à la fin de celui-ci, le matériel

nécessaire sera mis à disposition - dit que la date d'ouverture de ce marché est prévue pour fin mai 2010 - approuve le règlement du marché tel que proposé dont un exemplaire sera joint à la présente délibération et prend note que l'arrêté de Monsieur le Maire réglera également la circulation - charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - des formalités relatives à ce dossier.

16° - Modifications des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Le Conseil Municipal accepte la modification présentée par Monsieur le Maire - charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

17° - Programme 2010 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté - sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables - demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention - charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

18° - Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal - vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2009 - programme 2010 - considérant que la construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - de continuer l'élaboration du projet de l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine -de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police année 2009 - programme 2010 et de toutes les formalités nécessaires.

19° - Questions diverses

Sans objet.

Affiché le 3 août 2010 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.